

BULLETIN N°3 OCTOBRE 2016

SPÉCIAL STAGIAIRES



SOMMAIRE

Stage mutations.....	p 2
Enquête « stagiaires »	p 3
Réforme du collège et nouveaux programmes	p 3-4
Frais liés aux déplacements	p 5-6
Pondération en lycée et service	p 6
Classement	p 6
Qu'est-ce que le SNES-FSU ?	p 7
Comment nous joindre ?	p 7
Bulletin d'adhésion	p 8



Tapez : Snes-Fsu Montpellier



Suivez nous sur : @SNESMontpellier

ÉDITO

Après un premier mois de stage où se mêlent formation, master et pratique professionnelle, il est temps de faire un premier bilan de la formation. Le SNES-FSU n'a cessé de se battre ces dernières années pour le retour à une formation de qualité car les métiers du second degré ne s'improvisent pas. Mais il y a encore beaucoup à obtenir et notamment un allègement plus important du temps de service.

Il faut en même temps et sans attendre, se préoccuper des modalités de défraiement des trajets et du reclassement lorsqu'on a une expérience professionnelle antérieure... sans oublier les mutations ! Le mouvement inter-académique débutera vers le 17 novembre.

Sur toutes ces questions, le SNES-FSU est à vos côtés comme il est présent au quotidien auprès des collègues dans les établissements, à l'écoute des attentes de chacun pour œuvrer pour des améliorations collectives et individuelles des situations mais aussi pour se battre pour un système éducatif ambitieux et émancipateur pour tous les jeunes. C'est l'enjeu aujourd'hui autour du collège. Aussi, pour provoquer et alimenter un débat réel autour de l'École, le SNES-FSU propose-t-il des outils de réflexion à partager et à faire partager.

Florence Denjean-Daga, Arnaud Roussel

STAGES ACADÉMIQUES : MUTATIONS

En tant que stagiaire, vous devez participer au mouvement des personnels qui vous permettra d'obtenir une affectation en tant que titulaire pour la rentrée de septembre 2017. Ce mouvement se déroule en deux phases :

- ▶ une première dite **phase inter académique** qui vous affectera dans une académie : **saisie des vœux vers le 17 novembre jusqu'aux environs du 6 décembre 2016 (midi)** (dates précises non encore publiées), **résultats en mars 2017**
- ▶ une seconde dite **phase intra académique** qui vous donnera une affectation en établissement ou en zone de remplacement : **saisie des vœux en mars-avril 2017, résultats en juin 2017**



Ce mouvement se déroule sous la responsabilité de l'administration (ministère puis rectorat). Il est contrôlé par les élus des personnels au sein des commissions paritaires (CAP). Dans notre académie (CAPA) comme au niveau national (CAPN), le SNES a 10 élus sur 19 chez les certifiés, 6 sur 10 chez les agrégés.

Situation particulière : les stagiaires ex-titulaires enseignants (ex-PE, ex-PLP, ex-CPE) de l'académie de Montpellier ne sont pas obligé(e)s de participer à la phase inter sauf s'ils souhaitent changer d'académie. Par contre, ils devront participer obligatoirement, comme les autres stagiaires, à la phase intra.

Le mouvement répond à de nombreuses règles, parfois complexes, et votre affectation est liée à votre barème. C'est pourquoi, nous organisons deux stages mutations dans l'académie pour les stagiaires lors desquels **les commissaires paritaires du SNES-FSU vous expliqueront le fonctionnement du mouvement, répondront à vos questions et vous donneront des conseils personnalisés.**

**Mercredi 16 novembre 2016 à Montpellier,
site Fde de l'ESPE de 9h30 à 17h**

**Matin (9h30-12h) : comment gérer sa carrière, point sur la formation
Après-midi (14h-17h) : mutations**

**Mercredi 16 novembre 2016 à Perpignan,
site de l'ESPE (ex IUFM) de 14h à 17h**

Après-midi : mutations

Ces deux réunions sont sous forme de stage de formation syndicale pour que vous puissiez être autorisé(e) à vous absenter de votre formation ou de vos cours si vous en avez. Si vous êtes dans ce cas, **la demande d'autorisation d'absence est à déposer avant le 16 octobre** au secrétariat de votre chef d'établissement. L'autorisation est de droit. **Programme et explication en PJ.**

Attention : même si vous n'avez pas de cours prévu pour l'instant, ne pas hésiter à déposer la demande d'autorisation de stage en cas de rajout de cours fortuit.

FORMATION DES STAGIAIRES : ENQUÊTE



La mise en place, il y a deux ans, de la nouvelle formation a donné lieu à de nombreuses interventions auprès du rectorat et de l'ESPE car les stagiaires étaient confrontés à un emploi du temps écrasant entre formation et le stage en responsabilité. De plus, de graves dysfonctionnements avaient retardé la mise en place de la formation adaptée pour les stagiaires ayant déjà un master ou dispensés de diplôme. Nos interventions ont permis un recadrage l'année dernière de la part de l'institution mais la charge de travail dévolue aux stagiaires, empêchant ces derniers de prendre le recul nécessaire vis-à-vis de leurs pratiques pour les interroger et les améliorer, est restée importante.

Par ailleurs, l'ESPE a lancé une vaste enquête en fin d'année dernière à l'attention des stagiaires pour permettre de mieux cerner les améliorations possibles. Nos élus FSU, représentants les usagers de la formation, ont participé à l'élaboration du questionnaire. Les résultats de l'enquête devraient être connus dans les semaines à venir. Seul hic, la formation de cette année est donc encore calquée sur celle de l'année dernière.

Nous lançons donc **une enquête** pour faire le point dans chacune des disciplines et des situations particulières. Pour avoir la vision la plus exhaustive possible, il est important que chacun d'entre vous puisse répondre à cette enquête.

Les résultats de l'enquête SNES doivent nous permettre d'interpeler le Rectorat et l'ESPE afin de pouvoir unifier les pratiques au niveau de la définition de la formation adaptée dans toutes les disciplines pour qu'elle soit cohérente, constructive et prenne réellement en compte les expériences et formations antérieures et cela dès cette année.

Mais ils doivent aussi nous permettre d'œuvrer à **l'amélioration des conditions de stage et à un vrai cadrage national de celui-ci** en faisant remonter au niveau national les contenus des formations. Vous trouverez joint à ce bulletin l'enquête « stagiaires » déclinée selon votre situation (temps complet, mi-temps, formation adaptée).

REFORME DU COLLÈGE ET NOUVEAUX PROGRAMMES

En tant que stagiaire, beaucoup d'entre vous découvrent le collège, sa réforme et ses programmes sans pouvoir faire des comparaisons avec le système précédent.

Pour le SNES-FSU, réformer le collège était une nécessité et avec la profession il avait de nombreuses d'améliorations à proposer au ministère. Mais celui-ci a élaboré sa propre réforme sans jamais consulter les personnels, niant de fait leur expertise professionnelle. Le passage en force législatif en mai 2015 au lendemain d'une grève largement suivie par la profession et le refus de recevoir les syndicats pendant plus d'une année n'ont pas permis la mise à plat des problématiques liées au collège.

Le SNES-FSU revendique une école ambitieuse pour tous les élèves et alimente la réflexion des collègues à travers ses observatoires : analyses étayées par des enquêtes auprès des collègues, par ses travaux avec des chercheurs en Sciences de l'Éducation ou par son secteur « contenus disciplinaires ».

Nous vous proposons quelques liens pour vous permettre d'avancer dans votre propre réflexion. N'hésitez pas à aborder ces thématiques avec les collègues et à venir échanger avec les responsables SNES-FSU de votre établissement, du département et de l'académie.

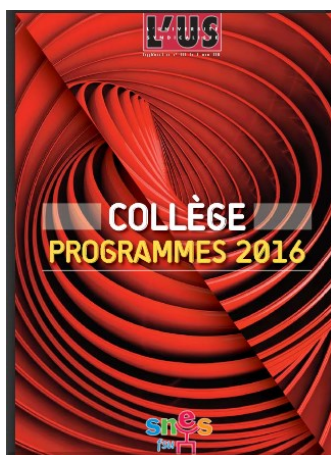
Observatoire des collèges : enquête de rentrée sur la mise en place de *collège2016*

S'il est trop tôt pour constater les effets de la réforme *collège2016* sur les élèves, notre enquête, qui rassemble plus de 1200 réponses d'établissement, sur sa mise en œuvre en cette rentrée confirme la mise à mal du cadre national des enseignements, qui s'accompagne du poids croissant de la direction des établissements dans le quotidien des équipes, et de la dégradation des conditions de travail. La charge lourde et inédite générée par les nouveaux programmes est trop souvent aggravée par des emplois du temps dégradés (pour près de 60 % des collègues), des heures supplémentaires (15 % en LV) ou des compléments de services (plus de 60 % des établissements), des pressions pour prendre en charge AP/EPI/EIST. Au final, les personnels ayant participé à l'enquête s'engagent a minima dans une réforme dont ils ne voient pas comment elle résoudra les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

<http://www.snes.edu/Observatoire-des-colleges-enquete-de-rentree.html>

Nouveaux programmes 2016 et analyses :

Nous vous proposons une analyse de ces programmes et de leurs enjeux dans le document ci-contre (cliquer sur l'image pour télécharger le dossier).



Le SNES-FSU entend poursuivre, avec la profession, sa réflexion sur l'évolution de ces programmes en lien avec sa lutte contre la réforme du collège.

N'hésitez pas à contacter les groupes disciplinaires du SNES-FSU, réagir aux analyses et aux propositions de ce document, poser une question, participer à une journée de réflexion, ou demander son inscription à une des listes de diffusion disciplinaires : contenus@snes.edu

Les programmes du collège ont été publiés au [BO spécial n°11 du 26 novembre 2015](#) dont vous trouverez ici la dernière version : [nouveaux programmes de collège](#), incluant les repères de progressivité de physique-chimie et SVT, et publiés le 24 décembre 2015. Les documents d'accompagnement aux nouveaux programmes, conçus par l'Inspection,

sont mis en ligne progressivement sur le site [Eduscol](#).

Le SNES-FSU a depuis deux ans produit de nombreux documents d'analyses et de propositions que vous trouverez ci-dessous (classement chronologique) :

- ▶ [Première version de la publication "Analyse des programmes collège 2016" - projet de programme LCA](#)
- ▶ [Analyse des projets de programmes proposés par le CSP et examinés au CSE des 7 et 8 octobre 2015](#)
- ▶ [Consultation sur les projets de programmes de mai-juin 2015](#)
- ▶ [Bilan des programmes de collège de 2008 et pistes de propositions pour de nouveaux programmes - voir p.32 à 37 les propositions sur l'interdisciplinarité](#)
- ▶ [Bilan de l'enquête collège sur les programmes de 2008](#)
- ▶ [Réflexion sur la culture commune et "les incontournables"](#)
- ▶ [Consultation sur le socle commun](#)

Stages syndicaux

Dans l'académie nous organisons tout au long de l'année des stages de réflexion.

Premiers stages prévus entre novembre et février : l'évaluation des élèves, les carrières, le 2nd degré, les lettres modernes et classiques.

Si vous souhaitez y participer, n'hésitez pas à nous contacter.

FRAIS LIÉS AUX DÉPLACEMENTS

Déplacement pour aller en formation

Deux types de défraiement sont possibles : soit les « frais de déplacement », soit « l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) ». Cela dépend de votre stage mi-temps ou temps complet. Leur attribution est soumise aux mêmes règles.

Conditions d'attribution :

La commune de résidence administrative (votre établissement d'exercice) et la commune de résidence privée (votre domicile) doivent être différentes de la commune du lieu de formation et des communes limitrophes de celle-ci si elles sont reliées par un réseau de transport en commun.

Exemples :

Formation à Montpellier, résidence privée à Nîmes, établissement à Nîmes : j'y ai droit

Formation à Montpellier, résidence privée à Montpellier, établissement à Béziers : je n'y ai pas droit

Formation à Montpellier, résidence privée à Castelnau le Lez, établissement à Béziers : je n'y ai pas droit car Castelnau le Lez est limitrophe de Montpellier

Formation à Montpellier, résidence privée à Palavas, établissement à Lattes : je n'y ai pas droit car Lattes est limitrophe de Montpellier

Défraiement

➤ **Pour les stagiaires à plein temps**

Vous relevez des « **frais de déplacement** » pour chacun de vos trajets **pour aller en formation**. Ces frais sont calculés sur la base du trajet SNCF 2^e classe pour chacun de vos déplacements sur votre lieu de formation. Attention, le rectorat prendra en compte le plus petit trajet entre domicile-lieu de formation et établissement-lieu de formation.

La déclaration se fait sur une plateforme en ligne du nom de Chorus (prendre contact avec le secrétariat de votre établissement pour mieux appréhender l'outil).

Vous devrez produire les convocations aux formations.

Dans le cadre des frais de déplacement, des frais de repas peuvent être payés. Ne pas hésiter à les demander.

➤ **Pour les stagiaires à mi-temps**

Vous relevez de l'**IFF (indemnité forfaitaire de formation)**. Son montant est de 1000€ répartis sur 10 mois. Le rectorat n'a pas terminé de pointer les ayants droits (à savoir ceux qui respectent les conditions liées à l'emplacement des communes) et devrait effectuer les premiers versements sur la paie de novembre après avoir envoyé un courrier à chaque stagiaire éligible à l'IFF.

Aucune démarche particulière à faire sauf si vous considérez que vous êtes éligible à l'IFF et que le rectorat ne vous verse rien en novembre. En effet, l'année dernière, le rectorat a eu une lecture restrictive, voire erronée des conditions liées aux communes en exigeant que la commune du domicile privé soit aussi différente de la commune de l'établissement d'exercice. Ainsi des stagiaires habitant et exerçant à Nîmes, n'avaient pas droit, d'après le rectorat, à l'IFF pour aller en formation à Montpellier ! L'action du SNES-FSU avait permis de rétablir dans leurs droits ces collègues. Il ne faudra donc pas hésiter à nous signaler tout problème.

Cas particulier : affectations très éloignées de la commune de formation

Il y a deux ans, Le SNES-FSU avait soulevé le problème des collègues pour lesquels l'IFF ne couvrirait pas intégralement les frais réels liés aux déplacements pour aller en formation. Le ministère a donné la possibilité aux rectorats de permettre le paiement de frais de déplacement (voir les stagiaires à plein temps) plutôt que l'IFF aux stagiaires qui privilégieraient ce mode de défraiement.

Le rectorat, dans son courrier de novembre annonçant les éligibles à l'IFF, devrait donner la marche à suivre pour remplacer l'IFF par les frais de déplacement (modalités de versement, voir paragraphe « stagiaires à plein temps »). Les collègues qui ont de longs trajets doivent donc bien réfléchir à l'option la plus avantageuse avant de se prononcer.

Déplacement entre deux établissements d'exercice

Quelques collègues stagiaires à temps complet sont concernés. Les « **frais de déplacement** » sont aussi versés si la commune de votre établissement d'exercice principal et la commune de votre domicile sont différentes de la commune de votre établissement d'exercice secondaire et des communes limitrophes de celle-ci si elles sont reliées par un réseau de transport en commun. Le rectorat prendra en compte le plus petit trajet entre domicile-établissement secondaire et établissement principal-établissement secondaire.

Exercice sur deux établissements sur deux communes différentes

Quelques collègues stagiaires à temps complet sont concernés. Comme pour les titulaires, **vous avez droit à une heure de décharge** (soit votre service est amputé d'une heure, soit une heure supplémentaire vous est attribuée). Cette année, le rectorat s'est engagé pour les services atteignant leur maxima de service à rétribuer l'heure supplémentaire ce qui n'a pas été le cas l'année dernière. Dans ce cadre, les communes peuvent être limitrophes.

Trajets domicile – établissement d'exercice

Le rectorat rembourse la moitié de l'abonnement d'un transport en commun. Se rapprocher du secrétariat de son établissement pour les modalités.

SERVICE ET PONDÉRATION

Pour les collègues certifiés et agrégés en lycée, chaque heure effectuée en Première ou Terminale compte pour 1,1h. Il s'agit d'une pondération de service et à ce titre elle doit être intégrée dans le calcul du service. Il en est de même pour les collègues affectés en Rep+.

Pour les collègues stagiaires à temps complet, si le service est supérieur à 18h pour un certifié et 15h pour un agrégé, le rectorat rémunère les heures supplémentaires dans la limite d'une heure.

Pour les collègues stagiaires à mi-temps, la pondération doit intégralement faire partie des fourchettes du service entre 8 et 10h pour un certifié et entre 7 et 9h pour un agrégé.

En cas de problème, ne pas hésiter à prendre contact avec le SNES-FSU académique.

Début octobre, tous les enseignants vont signer le « VS » (ventilation des services) et vous aussi. Sur ce document apparaîtra exactement le décompte de vos heures, pondérations comprises. Assurez-vous qu'il n'y a pas d'erreurs.

CLASSEMENT

Les dossiers de classement sont enfin arrivés dans les établissements.

N'hésitez pas à aller le chercher au secrétariat de votre établissement ou [à le télécharger](#).

Vous devez le rendre avant les vacances de Toussaint.

N'hésitez pas à mettre tous les services que vous avez effectués antérieurement.

En cas de doute, ne pas hésiter à prendre contact avec le SNES-FSU académique.

Qu'est-ce que le SNES-FSU ?

Syndicat National des Enseignements du Second degré, le SNES-FSU est l'organisation syndicale majoritaire dans les collèges et les lycées, et à l'ESPE. Il est le principal syndicat de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première fédération de l'Éducation Nationale.

Force de propositions, le SNES-FSU défend au quotidien et à tous les niveaux (établissement auprès du chef d'établissement, département auprès de l'inspection académique, académie auprès du rectorat et nationalement auprès du ministère) une conception du Service Public d'Éducation démocratique et ambitieuse. Les élus du SNES-FSU défendent également les intérêts professionnels, individuels et collectifs des collègues dans les différentes commissions paritaires. Le poids et la représentativité du SNES-FSU et de ses 60 000 adhérents le rendent incontournable.

Ne restez pas isolés !

Rejoignez-nous !

C'est ensemble que nous avançons
pour garantir un Service Public d'Éducation
de qualité et des droits pour tous



Adhérez au SNES-FSU !

C'est par la cotisation des syndiqués
et le militantisme
que nous pouvons informer de nos droits,
les faire respecter de manière
individuelle et collective,
en revendiquer de meilleurs

Comment nous joindre ?

Vos contacts ESPE :

Sur les sites de l'ESPE de Montpellier et de Perpignan :
Permanences du SNES-FSU régulièrement assurées les mardi et jeudi entre midi et 14h.

Secteur Formation des maîtres du SNES National :

46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13
Tel 01.40.63.28.00, fax : 01.40.63.29.78 - fmaitres@snes.edu
www.snes.edu - www.edm.snes.edu (spécial « entrée dans le métier »).



Section Académique :

Enclos des lys B, 585 rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier.
Permanences du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30.
Tel : 04.67.54.10.70 - Fax : 04.67.54.09.81 – s3mon@snes.edu – www.montpellier.snes.edu



Snes-Fsu Montpellier



@SNESMontpellier

Sections départementales :

AUDE : FSU, 22 bis boulevard de Varsovie, 11000 Carcassonne. Tel/fax : 04.68.25.99.48.
GARD : FSU, 26 bis rue du Becdelièvre, 30000 Nîmes. Tel : 04.66.36.63.54
HERAULT : FSU, maison des syndicats, 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier.
Tel/fax : 04.67.15.58.52 – facebook : Snes Hérault.
LOZERE : FSU, Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 Mende. Tel 06.76.62.32.90.
P-O : FSU, 18 rue Condorcet, 66000 Perpignan. Tel : 04.68.66.96.51

BULLETIN D'ADHÉSION 2016-2017 - STAGIAIRES

A remettre au trésorier du SNES de votre établissement
(ou à renvoyer à : SNES – Enclos des Lys, B – 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 MONTPELLIER)
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

① **Identifiant Snes** (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe **Fém.** **Masc.** Date de naissance .. / .. /

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue, bd ...)

Boîte postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe : **Téléphone portable**

Courriel : (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Établissement d'affectation ministérielle (Nom et ville) Code

Établissement d'exercice si différent (Nom et ville) Code

② **Catégorie**
(Certifié, Agrégé, CoPsy, CPE...)

Discipline :

**Barème des cotisations
des stagiaires**

Agrégé stagiaire : 139 €
ou 10 prélèvements de 13,90 €
(Coût réel après crédit d'impôt : 48 €)

Certifié, CPE, CO-Psy stagiaire : 118 €
ou 10 prélèvements de 11,80 €
(Coût réel après crédit d'impôt : 41 €)

Certifié stagiaire bi-admissible : 123 €
ou 10 prélèvements de 12,30 €
(Coût réel après crédit d'impôt : 42 €)

③ **Autorisation CNIL :** J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe,...) : Oui Non

④ **Cotisation :** Montant total de la cotisation: € (voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :
Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.
Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2017.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.
(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Date : Signature :

**Joindre obligatoirement
un RIB et compléter le
mandat SEPA en cas de
prélèvements (Paiement
récurrent : ne veut pas
dire reconductible mais
autorisation de plusieurs
prélèvements)**

⑤ **MANDAT SEPA**
Single Euro Payments Area
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :
SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13
Ref : COTISATION SNES

À :

Le :

SIGNATURE :

Paiement : récurrent ou unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion Ne rien inscrire sous ce trait